

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 25 novembre 2022 à 19h30 – Salle du conseil-

Nombre de membres : afférents au Conseil Municipal : 15 – en exercice : 15 – présents : 11 – représentés : 1

Présents : Mesdames, Dominique OKROGLIC, Régine BARDIN, Laurence LECUYER-HOYAUX et Véronique MANUEL ; Messieurs, Jeffrey ARGENSON, Marcel GIRAUD-BILLOUD, Lionel NOËL, Frédéric GARINO, Christophe FABRE, Alain FOX-DIT-GIRARD et Jean-François GARCIN

Absents et/ou excusés : Madame Amélie GOUTAGNY (pouvoir à Véronique MANUEL ; Messieurs Jean-Yves CAMACHO, Robert TARQUIN et Nicolas ANTIQ. Laurence LECUYER-HOYAUX a été nommée secrétaire de séance.

Date de convocation : le 18 novembre 2022

=====
La séance est déclarée ouverte à 19h30, sous la présidence de Dominique OKROGLIC.

Mme la Maire fait la présentation entre les élus et la nouvelle secrétaire comptable : Laure Cohard arrivée le 3 novembre 2022.

Ordre du jour du Conseil Municipal :

- 1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 octobre 2022**
- 2. RASED : convention de participation frais 2022/2023**
- 3. Convention location de salle à MUSC**
- 4. Plan de financement du 1^{er} étage de la mairie**
- 5. Plan de financement du bistrot de pays**
- 6. Questions diverses**

Mme la Maire soumet au vote le rajout à l'ordre du jour l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds (DFT) pour la régie de recettes « location salle polyvalente-photocopies-droit de place et menues recettes ». Après concertation le conseil municipal accepte le rajout de cette délibération à l'ordre du jour, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 octobre 2022 :

Madame la Maire procède à la lecture du compte-rendu du dernier Conseil Municipal. Ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Mme Okroglic informe que le voyage à Bra du 22/10/22 s'est bien passé.

Depuis la mise en place du panneau concernant le dépôt de déchets devant le ferrailleur, il n'y a plus eu de signalement. A surveiller que cela continue.

Casino et Carrefour ont déposé des recours contre l'avis favorable de la CDAC pour l'agrandissement de LIDL.

Les poubelles ont bien été déplacées en bas de la Valette.

L'estimation de l'architecte pour le toit de l'Eglise est de 850 000 € avec l'option « toit parapluie ». L'assurance prend en charge 390 000 €, la région a attribué une aide de 56 000 €. Lors de l'appel il faudra faire deux demandes : une avec le « toit parapluie » et l'autre sans. Il est envisagé de se rendre à Aix-en-Provence pour rencontrer la DRAC. Madame la Maire en a également parlé au Préfet.

Lundi 28/11/22, un personnel technique de B-Contact viendra pour remettre internet sur le grand écran de la salle du conseil et réparer les deux accessoires. Il regardera si c'est possible de mettre Publisher.

Pour le permis de la SCI BALP et FILS, Laurence Lecuyer-Hoyaux informe que le recours administratif est de trois mois.

Le courrier pour relancer le l'ouverture de l'enquête publique pour le permis de construire du parc photovoltaïque a été signé et envoyé à SERGIES le 25/11/2022.

Mme Okroglic veut envoyer un courrier à la CPAM concernant les arrêtes intempestifs et de longues durées, non justifiés de la part de deux médecins de la vallée.

[RASED : convention de participation frais 2022/2023](#)

Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en difficulté (RASED) : approbation de la convention de participation aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2022-2023

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté, basé à l'école élémentaire de Barcelonnette, intervient régulièrement auprès des enfants en difficulté de la commune (intervention d'un psychologue et de deux enseignants spécialisés). La commune a participé aux frais de fonctionnement de ce dispositif au titre de l'année 2021-2022 à hauteur de 2,30 € par élève scolarisé (renouvellement du matériel pédagogique).

Par courrier du 21 octobre 2022, Madame le Maire de Barcelonnette informe du montant de la participation pour l'année 2022/2023, qui s'élève à 1.50 € par élève et sollicite la signature de la convention tripartite correspondante. Elle précise que le montant total de cette participation est calculé sur la base du nombre d'enfants scolarisés à la rentrée scolaire suivant la liste fournie par l'Inspection de l'Education nationale, soit 66 élèves à la rentrée 2022/2023.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Accepte** de participer aux frais de fonctionnement du RASED à hauteur de 1.50 € par enfant scolarisé à Saint-Pons pour l'année 2022/2023 suivant les termes de la convention tripartite ci-annexée ;

Autorise Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire, notamment la convention tripartite transmise par la commune de Barcelonnette

[Convention location de salle à MUSC](#)

Pour rappel, l'association MUSC propose gratuitement des concerts lors des cérémonies et fêtes sur la commune de SAINT-PONS. La salle 2 et la salle des fêtes étaient mises à leur disposition gratuitement. Au vu du chauffage de la salle des fêtes et de l'augmentation du prix de l'électricité, il a été convenu de faire les cours et les répétitions uniquement dans la salle 2

et de signer une convention. Il a été envisagé de prêter la salle à titre gracieux lors des répétitions et de demander une contribution financière pour les heures de cours.

Lecture de la délibération :

Objet : Approbation de la convention de mise à disposition de la salle communale n°2 à l'association MUSC.

Madame la Maire présente aux conseillers la demande de l'association Musiciens Sans-Culotte (MUSC), qui sollicite la mise à disposition de la salle communale n°2 pour la réalisation de cours et répétitions.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** d'autoriser Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition de la salle commune n° 2 à l'association MUSC, pour la réalisation de cours et de répétitions.
- **Autorise** Madame la Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette convention.

La convention est annexée à la présente délibération.

Convention de mise à disposition d'une salle communale SALLE n°2

Entre

- Commune de Saint-Pons, représentée par Mme Dominique OKROGLIC

- Et l'Association bénéficiaire dénommée MUSICIENS UBAYENS SANS-CULOTTE (MUSC) dont le siège est sis 14 avenue des mexicains 04850 Jausiers et rassemble des chanteurs et musiciens amateurs de la vallée de l'Ubaye, représentée par son président, Mr Michel Senaux

Vu la délibération du conseil municipal du 25 novembre 2022.

Article 1er :

La commune met à la disposition de l'association la salle communale n°2 dont elle est propriétaire, sis 40 avenue des Acacias 04400 Saint-Pons, les mercredis de 9h à 21h ainsi que les jeudis de 9h à 19h, hors vacances scolaires, de l'année 2023.

Article 2 :

Cette mise à disposition est réalisée dans les conditions financières suivantes :

- les locaux sont mis à disposition à titre gratuit pour les répétitions de l'association ;
- les locaux sont mis à disposition moyennant une redevance annuelle deeuros, pour la réalisation de cours à des particuliers; (le montant reste à définir)

Article 3 :

L'association s'engage à affecter les locaux à l'objet exclusif énoncé en préambule et plus particulièrement à la réalisation des activités ou actions suivantes :

- Les mercredis de 9h à 19h (hors vacances scolaires) : cours à des particuliers.
- Les mercredis de 19h à 21h (hors vacances scolaires) : répétitions de l'association.
- Les jeudis de 9h à 19h (hors vacances scolaires) : cours à des particuliers.

Article 4 :

L'association s'engage :

- à préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance et l'entretien des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements ;
- à prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements ;
- à garantir le bon fonctionnement de la structure, en offrant aux adhérents l'ensemble des prestations faisant partie de l'objet de l'association et en veillant à ne pas troubler l'ordre public ;
- à entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier ;

Article 5 :

L'association s'engage à souscrire une police d'assurance contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux, et couvrant sa responsabilité civile. Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention.

Article 6 :

L'association est autorisée à mettre les locaux ou une partie des locaux à la disposition de ses membres pour des manifestations ou des activités qui ne sont pas ouvertes à l'ensemble du public. Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des conditions suivantes :

- elle ne peut être accordée qu'aux seuls membres de l'association, sur présentation d'une demande écrite validée par une autorisation écrite du président de l'association, fixant en particulier la durée et les conditions exactes de l'occupation ;
- l'utilisation des locaux devra être réservée à une action conforme à la vocation de l'association et de l'immeuble et ne devra porter d'aucune manière atteinte à l'ordre public. Les manifestations de nature politique, culturelle ou commerciale sont interdites ;
- lors de ces occupations, toutes les mesures de sécurité devront être prises, comme par exemple la fermeture des locaux à la fin de la manifestation. Les sous-locations sont interdites.

Article 7 :

L'association s'engage à informer la collectivité de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exercice de la présente convention.

Article 8 :

La collectivité s'engage à réaliser les travaux qui sont à la charge du propriétaire.

L'association informera la collectivité des travaux qu'elle estime nécessaires à la sécurité, à la bonne utilisation ou à la conformité des locaux.

Article 9 :

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits

dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception (*ou première présentation*) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 10 :

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la collectivité se réserve le droit de procéder à la fermeture des locaux sans préavis, sur arrêté pris par son exécutif.

Article 11 :

Tous les changements qui pourraient intervenir dans le fonctionnement ou dans les statuts de l'association devront être signalés à la collectivité dans les 30 jours de leur intervention et pourront donner lieu à une révision de la présente convention, par voie d'avenant, ou à sa résiliation dans les conditions prévues à l'article 11 ci-avant.

Article 12 :

La présente convention est établie pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, renouvelable par tacite reconduction.

Article 13 :

A l'expiration du délai d'un an, l'association s'engage à rendre les locaux et les équipements en parfait état, dans la limite de leur usure normale. La collectivité se réserve le droit de demander à l'association la prise en charge des frais de remise en état qui résulteraient d'une mauvaise gestion, d'une insuffisance ou d'une affectation non conforme au présent contrat.

Article 14 :

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Saint-Pons, le date à définir.

Le Maire,
Dominique OKROGLIC

Le Président de l'association MUSC,
Michel SENAUX

Pour fixer un montant, il est proposé que Mr ARGENSON demande de relever le compteur sur 1 journée (le matin et le soir) aux employés techniques. Cela donnera une indication de la consommation électrique. Le montant ainsi calculé fixera le prix à ajouter à la convention.

Plan de financement du 1er étage de la mairie

Mme la Maire précise qu'on ne marque qu'Etat car c'est la sous-préfecture qui décidera par quel type de subvention sera attribuée (DSIL, DETR, Fond Vert,...)

Demande d'aide financière – Réhabilitation du 1^{er} étage de la mairie

VU la délibération n°5 du 9 septembre 2022 sollicitant une aide financière FODAC

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal le programme des travaux concernant la rénovation du 1^{er} étage de la mairie pour en faire des bureaux et propose un nouveau plan de financement suite à l'actualisation des taux de participation pouvant être sollicités.

Estimatif des travaux : **152 524 € HT**

Plan de financement :

Département FODAC (6,92 %)	10 560 € HT
ETAT (60 %)	91 514,40 € HT
Autofinancement (33,08 %)	50 449,60 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

- de solliciter auprès de la Préfecture une aide financière à hauteur de 60 % du coût de l'opération HT.

Plan de financement du bistrot de village

Demande d'aide financière – Création d'un bistrot de village – point accueil multi-services.

VU la délibération n°3 du 11 février 2021 validant le projet « 1000 cafés » porté par le groupe SOS.

VU la décision du Conseil Municipal de créer un bistrot de village – point accueil multi-services.

Madame la Maire propose le plan de financement suivant pour la réalisation de ce projet :

Estimatif des travaux : **300 000 € HT**

Plan de financement :

Région (30%)	90 000 € HT
Département (10%)	30 000 € HT
Etat (40%)	120 000 € HT
Autofinancement (20%)	60 000 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

- de solliciter auprès de la Région une aide financière à hauteur de 30 % du coût de l'opération HT.

- de solliciter auprès du Département une aide financière à hauteur de 10 % du coût de l'opération HT.

- de solliciter auprès de l'Etat une aide financière à hauteur de 40 % du coût de l'opération HT.

Comme pour la délibération précédente le fond de l'Etat sera dispatché par la Sous-Préfecture.

Tout est en HT car la TVA sera récupérée en partie après.

Ouverture compte DFT

COMMUNE DE SAINT-PONS : OUVERTURE D'UN COMPTE DEPOTS DE FONDS AU TRESOR (DFT) POUR LA REGIE DE RECETTE « LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE – PHOTOCOPIES - DROIT DE PLACE ET MENUES RECETTES DIVERSES »

VU la délibération du 13 septembre 2002 portant création d'une régie de recette pour la location de la salle polyvalente, photocopies, droit de place et menues recettes diverses ;

VU la nécessité et l'obligation d'ouvrir un compte de Dépôts de Fonds au Trésor afin de permettre le dépôt des chèques et espèces relatifs à cette régie ;

CONSIDERANT la demande de Comptable Public de la Direction Générale de Finances Publiques de Barcelonnette ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE** d'autoriser l'ouverture d'un compte de Dépôts de Fonds au Trésor (compte DFT) pour la régie de recettes « Location salle polyvalente – Photocopies – Droit de place – Menues recettes diverses »
- **DECIDE** de définir les moyens de paiement autorisés suivants : Chèques et espèces.
- **AUTORISE** Madame la Maire à entreprendre toutes les démarches liées à cette décision et à signer tous les documents s'y rapportant.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux, pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22 rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

RAPPELLE que le régisseur principal est Madame Laure COHARD

Questions diverses :

- Refuge de la Pare :

La commission travaux a effectué une première visite le jeudi 17/11/2022 du refuge de La Pare avec Mr Argenson, Mr Camacho, Mr Giraud-Billoud et Mr Fabre.

Mr Argenson souligne que c'est plutôt positif.

Liste des travaux à réaliser (extérieur) :

- Drain source
- Révision toiture (faitage, à vérifier les tôles rouillées)

Liste des travaux à réaliser (intérieur) :

- Carrelage cuisine
- Plafond d'une chambre au rdc
- 1 mise aux normes de la cuisine (hotte)

Electricité ok

Plomberie ok

Pas de fuite à l'intérieur venant du toit

Issue de secours fonctionnelle.

Mr Garcin a effectué une autre visite le samedi 19 novembre 2022 concernant la source.

Le jour de la visite, après ouverture du regard dans la zone de captage, il est constaté qu'il n'y a aucun débit d'eau aux arrivées des drains.

Constat sur la zone de captage :

1. Une recherche sur un rayon de 100m est effectuée en amont et en aval de la zone afin de vérifier si des veines d'eau apparaissent en surface.
Aucune trace d'eau n'est détectée.
2. La surface du périmètre clôturé est fortement végétalisée. Différentes plantes et arbres se sont développés (framboisiers/ épilobes/ fétuques / mélèzes petits et grands). Apparemment la zone de captage n'a eu aucun entretien ces dernières années.
3. Il n'y a pas de regard de tête de drain ; donc aucune possibilité pour contrôler si les drains sont obstrués.
4. Le regard de captage est en cours de descellement, des traces de rentrées d'eau extérieure sont visibles.
5. Le périmètre grillagé est fortement dégradé dans sa partie Sud.
6. Le départ de la tuyauterie ne comporte pas de mise à l'air.
7. Le fond du regard est jonché de sable et de diverses particules qui nuisent à la qualité des eaux.
8. Pas de système trop-plein vidange.

La surface du périmètre clôturé est fortement végétalisée et le périmètre grillagé est dégradé.

Arrivée du drain de captage dans le regard. On voit apparaître une arrivée de drain routier de Ø125 mm PVC Annelé Fond Plat.

Ce type de drainage a besoin d'être enrobé d'une forte couche de gravillons sur toute sa circonférence sinon les racines des plantes qui poussent au-dessus viennent vite colmater les entrées d'eau dans le drain.

Le jour de la visite il est constaté qu'après ouverture du regard, il n'y a aucun débit d'eau.

1. La contenance du regard est d'environ 1 m³. La maçonnerie est en bon état et semble être étanche sur la partie extérieure, ce qui n'est pas le cas sur les murs du regard intérieur.
2. On voit une racine qui pénètre à côté du tube d'arrivée d'eau
3. Absence de bonde de fond pour le nettoyage annuel du regard
4. Au fond du regard une grosse pierre est jonchée sur du sable et diverses particules végétales en décomposition nuisent à la qualité des eaux
5. Le tracé de la conduite du captage au regard n'a pas pu être détecté. Aucun plan de récolement n'est consultable.

Mr Garcin a contacté Mme Perrillat gestionnaire du refuge, les traitements UV (ampoule UV non changée) et les analyses d'eau (58€ le déplacement) sont à sa charge.

La négociation du loyer sera en fonction des estimatifs des coûts à prévoir si la mairie souhaite reprendre la location du refuge. Mr Argenson ajoute que certains travaux sont difficiles à évaluer car ils ne sont pas accessibles et visibles.

Mr Garcin a constaté que les panneaux solaires sont justes pour alimenter le refuge. Le groupe électrogène appartient à la gestionnaire et sont peut-être à changer aussi. Certaines batteries des panneaux solaires sont à changer. Il a demandé à l'ONF de se renseigner sur le contrat pour la cuve à gaz. Le paratonnerre est à côté de la conduite de gaz, ce qui est interdit. Il y a aussi un contrat de maintenance pour le paratonnerre.

Mme la Maire en parlera au conseil communautaire avec notamment Mr Tron, Mme Jacques, Mme Vaginay et le responsable APN car le refuge est situé sur le passage d'un sentier randonnée important.

Mr Garcin rajoute qu'il faut se rendre à la source en période d'étiage pour voir si c'est une source d'eau pérenne. Mme la Maire demande un petit compte-rendu de ce rapport pour l'exposer à la CCVUSP.

Mr Argenson demande si la gestion peut être faite par la CCVUSP. Le maire répond qu'étant sur la commune de Saint-Pons, il est à la charge de celle-ci au niveau sécuritaire. Selon le montant des travaux, la charge ne pourra pas être prise entièrement par la commune.

- **Marché de Noël :**

Mme Okroglic souligne que toutes les associations sollicitées ont bien aidé à l'organisation du marché.

Georges Cogordan a fait les affiches qui ont été imprimées par Ubaye Tourisme.

Hacienda : affichage cœur village et La Valette.

Musc : affichage Jausiers et buvette.

L'A.C.C.A. de Saint-Pons : affichage Frache, Cordeils, La Lauze et les Jourdans).

Ubaye tourisme : diffusion de l'événement.

Le secrétariat de la mairie a prévenu les médias locaux et a diffusé l'information aux mairies. de l'Ubaye et au Sous-Préfet. Les arrêtés sont faits.

Mr Manuel fera en 4x4 l'ouverture de balade aux lampions samedi soir comme chaque année.

L'Amicale des Parents d'élèves et Véronique Manuel s'occupent des lampions.

Albert Manuel- Fil d'Ariane- : a acheté les papillotes et friandises à Casino

Doigts de fées : chocolat chaud et soupe

Jean Chaix : prêt le mixeur

Valeïa Rando : vin chaud Samedi soir
Lycée de Sète : moules, huîtres, vin blanc
Ubaye Tourisme : feux d'artifices
Musc et le maire : placier à partir de 7h00. Café offert
Technique : vérifier les bouteilles de gaz et les trépieds ; plancher au stand buvette/pains
Relais du lac : repas du dimanche midi menu à 25 € pour 50 personnes.

Menu :

- . Feuilleté aux champignons des bois
 - . Sauté de chapon avec sauce aux trompettes de la mort
 - . Gratin dauphinois
 - . Fromage
 - . La poire entremet biscuit amande, compote de poire
- Café et Vin compris.

Gais Lurons : décoration des tables et de la salle des fêtes
Fil d'Ariane : pain
Lionel Noel et Mme Marcolin : vente de pains

Les élus sont conviés et leur aide est la bienvenue.

- Repas des Aînés :

Comme l'année dernière, il n'y aura pas de repas et les paniers sont commandés. Mme Bardin a mis à jour la liste, il y aura 57 paniers. Les élus doivent se répartir la distribution. Mme Bardin précise que 77 personnes ont entre 75 et 101 ans sur la commune cette année. Le panier est composé d'un repas complet pour deux repas. Certains habitants ne souhaitent pas de panier et seuls les résidences principales bénéficient du panier.

- Les Cordeils :

D. Okroglic rappelle l'affaire des Cordeils et la demande de Mme Brun aux conseillers municipaux. Le conseil municipal confirme l'avis donné lors du dernier conseil municipal (pas de vente).

- Rencontre avec Mr le Député Léo Walter :

Suite à la rencontre avec Mr le Député des Alpes-de-Haute-Provence, le vendredi 18 novembre 2022. Mr Walter informe qu'il y a une permanence tous les jours à Forcalquier et une le 3^{ème} vendredi du mois à la mairie de Barcelonnette. Le maire en a profité pour lui exposer le projet du parc photovoltaïque.

- A.U.D.A.C.C.E. :

Rdv du 13/11/2022 entre le Maire et Mme Javelle concernant le chien de berger et le chien de la locataire de l'ancienne école qui errent dans le village.
Faire courrier pour prévenir la locataire, si suite au courrier cela continue la S.P.A le mettra en fourrière.

Une plainte a été faite à AUDACCE contre Mme Toscano de la Valette qui possède de nombreux chats non stérilisés (une vingtaine) et un chien. Ce qui engendre des problèmes d'odeurs et de surpopulation de chats. AUDACCE n'arrive pas à obtenir l'autorisation pour poser des trappes. Courrier à envoyer à Mme Toscano.

Une demande de convention proposée par Mme Javelle a été envoyée le 27/09/2022 à 30 millions d'amis. Leur réponse est arrivée hier, le montant est plus élevé que prévu. La mairie ne fera donc pas la convention au vu du montant que cela représente.

- Téléphonie :

La ligne téléphonique nommée par Orange « Salle des fêtes » a été résiliée mais en fait c'était la ligne internet de la mairie. Mme Bardin a contacté Orange pour annuler cette demande et remettre en ligne la ligne en suivant la procédure d'Orange. N'ayant pas eu de retour, la secrétaire comptable a rappelé et Orange a expliqué une autre procédure par mail qui devait prendre 4 jours. Passé ce délai, internet n'était pas rétabli, et là Orange déclare qu'il faudra 1 mois pour la remettre en ligne.

Mme la Maire a souscrit à un contrat supplémentaire par le biais d'Ubaye Tech. Monsieur Descheintres est venu installée et paramétrer les ordinateurs et autres périphériques.

Le commercial de B-Contact, lors de sa tournée, est passé à la mairie pour faire le point. Dominique Okroglic en a profité pour lui demander un devis. Le devis qui vous a été transmis par mail est au même tarif qu'orange mais le SAV est en direct et plus rapide.

Il faudra faire le point sur la téléphonie pour choisir le fournisseur (secrétaire comptable).

A préciser dans les futurs devis avant acceptation de prévoir les appareils en plus au 1^{er} étage pour ne pas tout rechanger.

- Planning semaine prochaine :

Mme le Maire rappelle les rendez-vous de la semaine prochaine :

Lundi 28/11 : 9h00 : AMASA pour la MAM

10h30 : Orange Mr Lemonnier

14h00 B- Contact

14h00 : Maire à Digne au département

Mardi 29/11 : 17h00 : Réunion cantonale avec Mme Bareille

Mercredi 30/11 : 9h00 : Défrichage terrain SCI PAJOH

11h00 : résultat audit CCVUSP

14h00 : Bulletin Municipal

17h30 : conseil communautaire

Jedi 1/12 : 10h00 : réunion SDE04+ABF

17h00 : lancement hiver Ubaye tourisme

- « La Vie Communale » :

Mme Bardin présente succinctement le magazine « la vie communale » et explique que la mairie a acheté celui pour « le cimetière » notamment pour mettre en place le règlement intérieur du cimetière car à ce jour il n'y en a pas et celui « des chemins ruraux ». Ils sont disponibles en mairie.

Tour de table :

Mme Bardin demande la procédure pour accéder au drive de la commune.

Mr Noël indique que Mr Colombat occupait de nouveau la voie publique au niveau de l'aire de retournement à la ZAE.

Mr Argenson ira constater les faits (photos + rapport) pour pouvoir faire la même procédure que pour le ferrailleur.

La séance est levée à 21h30.

Mme la Maire, Dominique OKROGLIC

Mme LE MAIRE



OKROGLIC